

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
GÉNÉRALE-3

Dossier d'instruction

Un dossier d'instruction doit être déposé en application de la règle 41(10). Le dossier d'instruction doit contenir une page couverture indiquant l'intitulé de l'instance et le titre du document sur du papier couverture (papier cartonné) bleu. Chaque page doit être numérotée « Page ___ du dossier ».

La juge en chef Duncan
Le 13 octobre 2022